



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

CC/vg

P.V. J 42

## Commission juridique

### Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2013

#### Ordre du jour :

Entrevue avec Monsieur Luc Frieden, ancien Ministre de la Justice, au sujet du témoignage de Monsieur Robert Biever, Procureur général d'Etat, devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans le cadre du procès sur l'affaire "Bommeleeër" (demande des groupes politiques LSAP et "déi gréng" du 18 juin 2013)

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

M. Gast Gibéryen, M. Fernand Kartheiser, M. Serge Urbany, observateurs

M. Luc Frieden, ancien Ministre de la Justice  
M. Guy Schleder, du Ministère de la Justice  
Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

\*

**Entrevue avec Monsieur Luc Frieden, ancien Ministre de la Justice, au sujet du témoignage de Monsieur Robert Biever, Procureur général d'Etat, devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans le cadre du procès sur l'affaire "Bommeleeër" (demande des groupes politiques LSAP et "déi gréng" du 18 juin 2013)**

Le Président de la Commission rappelle brièvement le contexte de la convocation urgente de cette réunion. Deux demandes des groupes politiques LSAP et "déi gréng" ont en effet été adressées à la Chambre des Députés en date du 19 juin 2013, ayant pour objet le témoignage de Monsieur Robert Biever, procureur général d'Etat, dans le cadre de l'affaire

« Bommeleeër ». Les déclarations du procureur général d'Etat ont trait à la genèse du projet de loi n°6138 portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice<sup>1</sup>.

Le 19 juin 2013, le Procureur général d'Etat a affirmé devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en tant que témoin dans l'affaire dite « Bommeleeër », qu'un accord tacite aurait existé entre l'ancien directeur général de la Police, M. Pierre Reuland, et le Ministre de la Justice de l'époque, M. Luc Frieden, sur le contenu du projet de loi sur l'entrave à la justice.

Le Procureur général d'Etat base ses affirmations sur un échange qu'il aurait eu avec M. Guy Schleder, Administrateur général au ministère de la Justice. Selon les dires de M. Robert Biever, la conséquence de cet accord aurait été la suppression d'une disposition rédigée par ses soins concernant la « Strafvereitelung im Amt ».

L'alinéa en question vise à incriminer le fait, pour une personne qui, par ses fonctions, est appelée à concourir à la manifestation de la vérité, de retenir sciemment une information susceptible de contribuer à la manifestation de la vérité<sup>2</sup>. Sont visées notamment les membres des autorités policières et judiciaires, les experts judiciaires et encore les nombreux agents ayant la qualité d'officier de police judiciaire<sup>3</sup>.

Cette disposition, après avoir été retirée de l'avant-projet de loi, sous M. Luc Frieden, aurait ensuite été réintroduite dans le projet de loi, sous M. François Biltgen, ce que M. Pierre Reuland aurait contesté comme étant contraire à l'accord qu'il aurait eu avec l'ancien ministre de la Justice.

Selon les représentants des groupes politiques LSAP et déi gréng, l'objet de la présente réunion consiste à obtenir des précisions sur la genèse et l'évolution du projet de loi, le déroulement des discussions avec M. Pierre Reuland et de la procédure ayant abouti au projet de loi déposé. Par ailleurs, ils s'attendent à des clarifications quant à la véracité des propos tenus par le procureur général d'Etat.

Dans une remarque préliminaire, M. le Ministre indique que la réunion s'inscrit dans une procédure spéciale, dans la mesure où il est invité à commenter des déclarations faites dans le cadre d'un procès. De plus il s'agit de déclarations de tiers sur des tiers rapportés, sous forme de résumés, par des journalistes.

L'orateur rappelle que l'avant-projet de loi (qui a conduit au projet de loi n°6138) trouve son origine dans une initiative du procureur d'Etat de l'époque, M. Robert Biever, probablement au cours de l'année 2008. Le texte de loi fait suite à la lettre dans laquelle le procureur d'Etat a émis de graves reproches contre M. Pierre Reuland et M. Guy Stebens concernant le dossier « Bommeleeër » et qui a conduit l'ancien ministre de la Justice à démettre de leurs fonctions les deux hauts fonctionnaires.

Le texte de loi a été élaboré par un groupe de travail, en collaboration avec les autorités judiciaires, sur base de nombreuses consultations et d'une étude de droit comparé, notamment de la législation française.

Le paragraphe en question, directement lié à l'expérience de l'affaire « Bommeleeër », avait soulevé de nombreuses interrogations à l'époque, et pas seulement par M. Reuland et les syndicats de policiers. Il est rappelé que le texte du projet de loi s'est inspiré de la législation française, mais que la disposition en question ne figure pas dans le Code pénal français. Il est possible que M. Pierre Reuland se soit exprimé à ce sujet, à l'occasion d'une de ses visites au ministère de la Justice, effectuées dans le cadre de ses nouvelles fonctions au sein d'Interpol.

---

<sup>1</sup> Loi du 10 juillet 2011 portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice et portant modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle. (<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0144/a144.pdf#page=2>)

<sup>2</sup> Art. 141 du Code pénal

<sup>3</sup> Doc. parl. 6138 <sup>4</sup> (Rapport de la Commission juridique)

Le texte, qui n'a jamais fait l'objet de promesses, était toujours en discussion au moment où M. Frieden a quitté le ministère de la Justice après les élections de 2009.

Le projet de loi – contenant la disposition discutée - n'a été déposé qu'en mai 2010 par le successeur de M. Luc Frieden, M. François Biltgen, après avoir reçu l'aval du Conseil de Gouvernement. Il est précisé ici que tant qu'un avant-projet de loi n'est pas passé en Conseil de Gouvernement, il est normal que le texte fasse des navettes.

La disposition en question a continué à faire l'objet de discussions, tout au long de la procédure législative, entre certains groupes parlementaires et différents syndicats de policiers d'une part, et par certains groupes parlementaires lors des travaux en commission d'autre part. Lors de la réunion de la Commission juridique du 11 mai 2011, le représentant du groupe politique DP avait proposé de supprimer l'alinéa 3 et de modifier l'alinéa 2, de sorte que la sanction y prévue vise toute personne qui, par ses fonctions, est appelée à concourir à la manifestation de la vérité. L'ADR avait également une position très critique vis-à-vis de la disposition en question. Il est rappelé que le projet de loi avait finalement été approuvé par 39 députés seulement, 4 voix contre (les membres de la sensibilité politique ADR), et 17 abstentions (parmi lesquelles les membres des groupes politiques DP et déi gréng).

M. Guy Schleder confirme que M. Pierre Reuland s'est bien présenté au ministère de la Justice, sans que la date de cette visite ne puisse être précisée. Cette démarche qui peut être qualifiée d'atypique, était apparemment motivée par le souhait du directeur général de la Police de s'enquérir de la teneur du projet de loi en question et de sa portée. M. Reuland avait l'air préoccupé, voire surpris par la teneur du texte de loi. En revanche il n'a ni invoqué l'existence d'un « deal » qu'il aurait eu avec le ministre ni cité le nom de Luc Frieden. L'entrevue ne peut pas être datée avec précision. Ce qui est néanmoins certain, c'est que les faits se sont déroulés alors que M. François Biltgen était Ministre de la Justice. Ce dernier ainsi que M. Robert Biever ont été informés sur cette entrevue.

\*

Les membres des groupes de la Commission réclament une chronologie détaillée des faits évoqués, des différentes consultations et, en général de la genèse du projet de loi n°6138.

Luxembourg, le 20 juin 2013

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Gilles Roth